



Direction territoriale du Nord Pas-de-Calais

AVIS DE RECRUTEMENT

**CONCOURS EXTERNE (HOMMES – FEMMES)
Personnels d'Exploitation des Travaux Publics de l'État
AU TITRE DE 2017
Spécialité « voies navigables – ports maritimes »**

Les Voies Navigables de France - Direction Territoriale du Nord Pas-de-Calais dont le siège se situe à LILLE, 37 rue du Plat, recrutent 9 personnels d'exploitation des travaux publics de l'État spécialité « voies navigables – ports maritimes », répartis de manière suivante :

2 postes d'agent(e) d'exploitation (AE) : recrutement sans concours
7 postes de chef(fe) d'équipe d'exploitation (CEE) : recrutement sur concours.

Les postes sont localisés dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Date prévue du recrutement : 31/12/2017

I - Calendrier

Recrutement Agents d'exploitation (sans concours) :

Date limite des inscriptions : 15 septembre 2017

Sélection des candidats : à partir du 6 novembre 2017.

Recrutement Chef(fe) d'équipe d'exploitation (sur concours) :

Date limite des inscriptions : 15 septembre 2017

Date des épreuves écrites : 19 octobre 2017

Date des épreuves pratiques : à partir du 21 novembre 2017

II – Carrière

Les agents recrutés seront classés dans le corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, classé dans la catégorie C prévue au décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié.

La rémunération

■ Agent(e) d'exploitation (AE) (recrutement sans concours) :

Vous êtes nommé(e) agent(e) d'exploitation stagiaire, pour une année, au terme de laquelle, si vous donnez satisfaction, vous êtes titularisé(e).

Pendant l'année de stage, votre rémunération mensuelle est d'environ 1 226 Euros nets au 1^{er} janvier 2017.

A cela s'ajoutent :

- une prime pour service rendu d'un montant annuel de base de 596€
- une prime technique d'entretien travaux et de l'exploitation d'un montant de base annuel de 2465€
- des primes et des indemnités diverses, qui varient suivant le site d'affectation et la fonction

■ Chef(fe) d'équipe d'exploitation (CEE) (recrutement sur concours) :

Vous êtes nommé(e) chef(fe) d'équipe stagiaire, pour une année, au terme de laquelle, si vous donnez satisfaction, vous êtes titularisé(e).

Pendant l'année de stage, votre rémunération mensuelle est d'environ 1 237 Euros nets au 1^{er} janvier 2017.

A cela s'ajoutent :

- une prime pour service rendu d'un montant annuel de base de 805€
- une prime technique d'entretien travaux et de l'exploitation d'un montant de base annuel de 2465€
- des primes et des indemnités diverses, qui varient suivant le site d'affectation et la fonction

A ces montants, s'ajoutent le cas échéant :

- un supplément familial, alloué en plus des prestations familiales et variable selon le nombre d'enfants, qui comprend un élément fixe et un élément proportionnel au traitement
- les frais de transports en commun domicile-travail

III- Les épreuves :

Agent(e) d'exploitation : Recrutement sans concours.

Les candidats établissent un dossier de candidature comportant une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans les délais fixés, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés seront convoqués à un entretien d'une durée de 20 minutes.

A l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

La nomination dans la branche « voies navigables-ports maritimes » est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude à parcourir au moins cinquante mètres à la nage ainsi qu'à un test d'aptitude à conduire une embarcation.

Chef(fe) d'équipe d'exploitation : Recrutement sur concours.

Épreuves d'admissibilité :

Épreuve n°1 : épreuve de français et d'arithmétique (Durée : 1h30 – coefficient 1)

Exercice de français : cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe corrects et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues. (L'usage du dictionnaire est interdit)

Exercice d'arithmétique : opérations courantes (addition, soustraction, multiplication, division), règles de divisibilité, calcul décimaux approchés, nombres premiers, fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions, moyenne arithmétique simple, règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux, principales unités de mesure (température, masse, volume, surface, monnaie).

Épreuve n°2 : épreuve écrite technique : Questionnaire à choix multiples portant sur le code de la route et/ou la signalisation fluviale et maritime. (Durée : 25 minutes – coefficient 1)

Pour chacune des épreuves d'admissibilité, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

« Toute absence à une épreuve est éliminatoire ».

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Épreuves d'admission :

Épreuve n°1 :

L'épreuve consiste en une mise en situation de travail. Elle peut être individuelle ou collective. Cette épreuve permet au jury d'apprécier l'endurance physique du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. Un test d'aptitude à la conduite d'embarcation sera effectué durant cette épreuve. **(Durée : 1 h – coefficient 3)**

Épreuve n°2 :

Entretien avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention. **(Durée : 20 min – coefficient 3).**

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

« Toute absence à une épreuve est éliminatoire ».

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

La nomination dans la branche « voies navigables-ports maritimes » est subordonnée à la production d'une attestation d'aptitude à parcourir au moins cinquante mètres à la nage ainsi qu'à un test d'aptitude à conduire une embarcation.

IV – Inscriptions

Conditions à remplir

1- condition d'âge

Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005.

2- conditions générales

- posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, ou d'Andorre, de Suisse ou de Monaco.
- jouir de ses droits civiques
- avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en situation régulière au regard du code du service national
- être physiquement apte à l'exercice des fonctions

3- Conditions de diplômes

Pour le recrutement sans concours :

Pas de disposition particulière.

Pour le recrutement sur concours :

être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente conformément au décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

La condition de diplôme est supprimée pour :

- les pères et mères d'au moins trois enfants
- les sportifs de haut niveau reconnus, inscrits sur la liste de l'année du concours par le Ministère des Sports.

V – Constitution du dossier

Pour le recrutement sans concours :

- un CV détaillé et une lettre de motivation.

Pour le recrutement sur concours vous devez fournir les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription **dûment rempli et signé**
- une photocopie du diplôme exigé.

Pièces facultatives à l'inscription pour les 2 recrutements :

- une photocopie de vos permis de conduire
- une attestation originale d'aptitude à parcourir à la nage au moins 50 mètres délivrée en piscine par un maître-nageur de moins de 3 mois (obligatoire à la nomination)

Retrait des dossiers d'inscription

Téléchargeable sur le site internet des Voies Navigables de France du Nord Pas-de-Calais :

<http://www.nordpasdecals.vnf.fr/> rubrique ACTUALITE

Par lettre ou retrait sur place:

Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras
Service Recrutement – P. S.
100 avenue Winston Churchill – CS 10907
62022 ARRAS CEDEX
Tél. 03.21.21.34.56

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 x 32,4cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes.

Retrait sur place:

Voies Navigables de France
Direction Territoriale Nord Pas-de-Calais
37, rue du Plat
59034 LILLE CEDEX - Tél : 03.20.15.49.91

Envoi des dossiers d'inscription

Le dossier d'inscription accompagné d'une photocopie des pièces justificatives devra parvenir **AU PLUS TARD LE 15 SEPTEMBRE 2017, DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**, à l'adresse suivante :

CENTRE DE VALORISATION DES RESSOURCES HUMAINES
Service Recrutement – P. S.
100 avenue W. Churchill – CS 10907
62022 ARRAS CEDEX

ATTENTION !

Les dossiers incomplets et ceux qui parviendront après le 15 SEPTEMBRE 2017, le cachet de la poste faisant foi, ne seront pas acceptés.

Votre convocation vous parviendra environ 8 jours avant le déroulement des épreuves.